

Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-90

OBJET : HABITAT – ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN SISE CHEMIN DU MOULIN AUPRES DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL PACA

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Dans le cadre de la convention passée avec l'Etablissement Public Foncier Régional PACA, l'ancienne municipalité avait étudié un projet d'aménagement sur le site du Vallat de Saint Jean. L'EPF PACA avait participé au financement de ces études.

Aujourd'hui, la nouvelle équipe souhaite réaliser un projet différent de celui de l'ancienne municipalité.

Ce nouveau projet ne correspondant pas à celui étudié avec l'EPF PACA, l'établissement public demande à la commune de racheter ce terrain acquis en juillet 2009.

VU la délibération n°2014-11-79 du Conseil municipal en date du 24 novembre 2014 approuvant d'une part, la clôture de la convention de veille et maîtrise foncière entre la Commune, l'EPF PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et, d'autre part, le principe du rachat des deux biens actuellement propriété de l'EPF-PACA, à savoir le terrain dit « Vallat de Saint-Jean », et celui du site dit « Le Lavoir ».

VU la valeur vénale du terrain nu cadastré section AC n°154 d'une contenance de 88 a 69 ca, situé chemin du Moulin, estimée par le service France Domaine le 3 novembre 2014, qui est de l'ordre de 687 000 €.

CONSIDERANT qu'il convient de rajouter une TVA sur marge d'un montant de 7 673,51 € au prix de cession proposé par l'EPF PACA qui est de 688 367,55 € HT,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle de terrain pour réaliser un programme de logements locatifs tout en conservant l'habitat pavillonnaire du quartier,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à l'EPF PACA sise chemin du Moulin cadastrée section AC n°154 d'une contenance de 88 a 69 ca au prix de 696 041,07 € TTC (six cent quatre-vingt-seize mille quarante et un euros et sept cts).

S'ENGAGER à acquérir la parcelle de terrain susvisée au plus tard le 30 juin 2015 avec une clause de substitution au profit d'un bailleur social.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer une promesse de vente à intervenir et toutes les pièces afférentes.

PRECISER que cet acte sera établi en l'étude de Maître Emmanuel OLLIVIER notaire à Avignon.

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

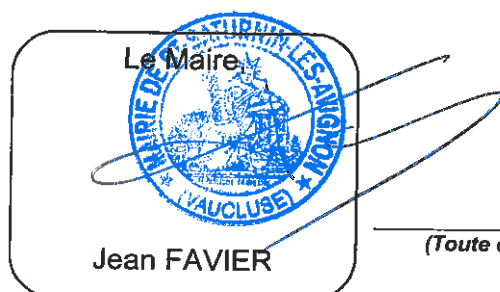
DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

PRECISER que les crédits budgétaires nécessaires seront ouverts sur l'exercice 2015.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014



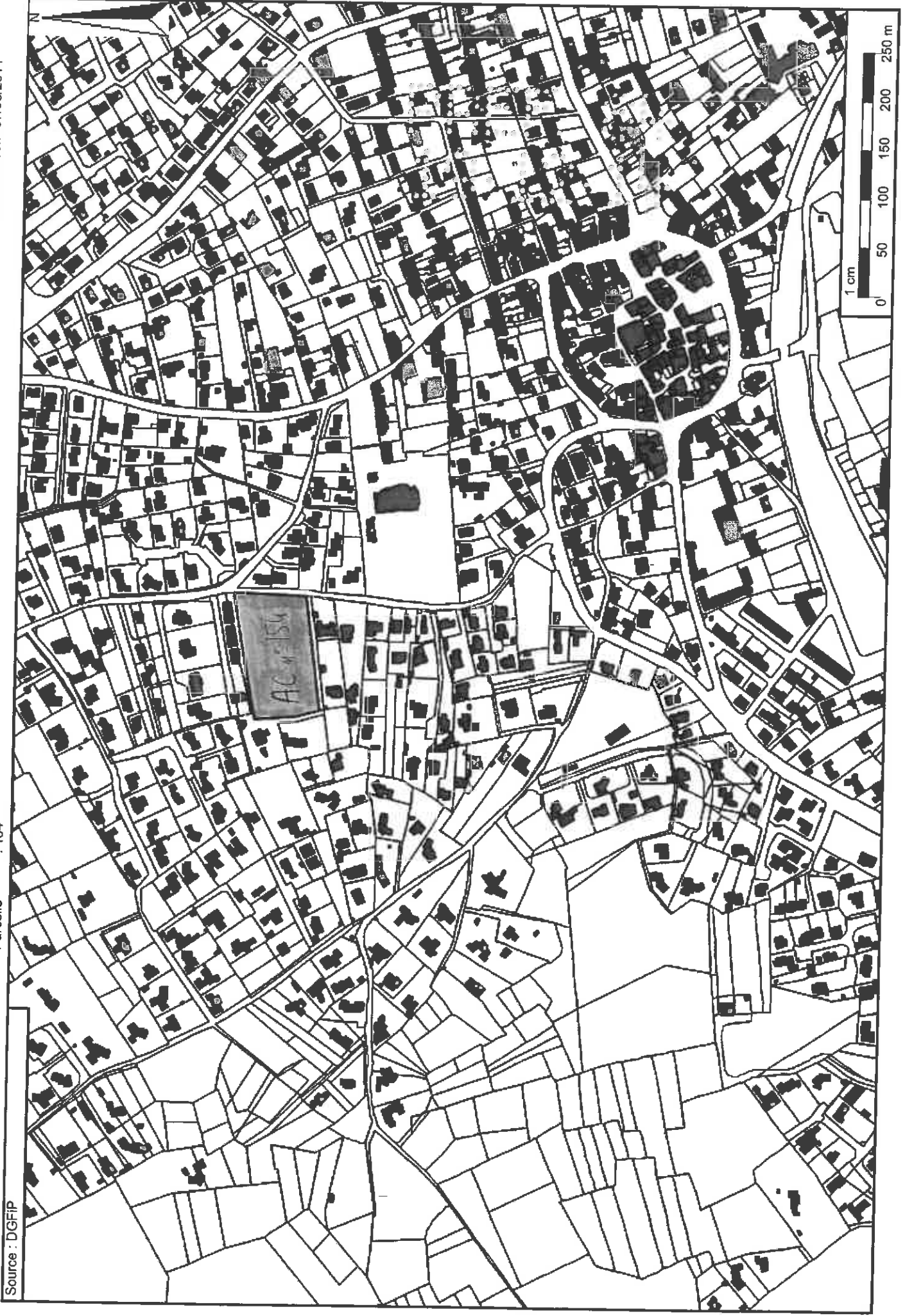
Commune : SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON
Section : AC

Département : VAUCLUSE
Parcelle : 154

Echelle d'édition 5000

Date d'édition 07/08/2014

Source : DGFIP





Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

France DOMAINE

Cité administrative

Cours Jean Jaurès

C.S. 90043

84 098 AVIGNON CEDEX

RENDEZ-VOUS SUR DEMANDE

AVIGNON, le 3 novembre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur des Finances Publiques de VAUCLUSE

A

Hôtel de Ville de SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON

Monsieur le Maire

BP 61

84968 SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON cedex

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Mme Anne-Marie MORENO

☎ : 04.90.80.41.76

✉ : anne-marie.moreno@dgfip.finances.gouv.fr

N/Réf. : 2014- 119 v 918

Objet : Avis du service du Domaine

V/Réf. : Affaire suivie par M. PESANTI.

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Lot n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

1. **Service consultant** : Monsieur le Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

2. **Date de réception de la demande d'avis** : 09/09/14. Réponses aux demandes d'informations le 14/10/2014.

3. **Opération soumise à la consultation** : Acquisition amiable. Articles R.4111-7 du CG3P et R.1311-1 à R. 1311-3 du CGCT.

Rachat par la commune d'un terrain acquis par l'EPF le 04/06/2009, dans le cadre d'une concession de veille et maîtrise foncière. Opération dit " Vallat-de-Saint-Jean". Le rachat est motivé par la clôture de la convention entre l'EPF et la collectivité locale.

4. **Propriétaire(s) présumé(s)** : EPF PACA.

5. **Description sommaire des biens** : Commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON ;

Dans l'agglomération, un terrain nu de bonne planimétrie situé chemin du Moulin, cadastré section AC n° 154 d'une contenance de 88a 69ca.

Terrain non équipé. Les réseaux sont situés à proximité (zones pavillonnaires voisines).

La parcelle en voie d'acquisition ne peut cependant recevoir la qualification de terrain à bâtir au sens des dispositions de l'article L13-15 du Code de l'expropriation.

6. **Situation locative** : situation d'occupation inconnue.

7. Régime d'urbanisme : Zone UD du POS

8. indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme: non renseignée.

9.Évaluation :

La valeur vénale du terrain est de l'ordre de 687 000€ (77€/m²)

10. Durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de dix huit mois, ou bien en cas de modification apportée .

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.

11. Clauses particulières :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement Informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
ET PAR DÉLÉGATION
LE RESPONSABLE DU SERVICE FRANCE DOMAINE



Jean-Pierre SALVADOR



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-91

OBJET : *TARIF DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE SANS REPAS.*

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

VU le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-06-54 en date du 30 juin 2014 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014,

Il est rappelé qu'un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place pour l'élève atteint de maladie chronique (asthme par exemple), d'allergie et d'intolérance alimentaire. Il doit lui permettre de suivre une scolarité normale ou d'être accueilli en collectivité. L'enfant pourra ainsi bénéficier de son traitement ou de son régime alimentaire, assurer sa sécurité et compenser les inconvénients liés à son état de santé.

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif « accueil PAI sans repas »,

Après avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

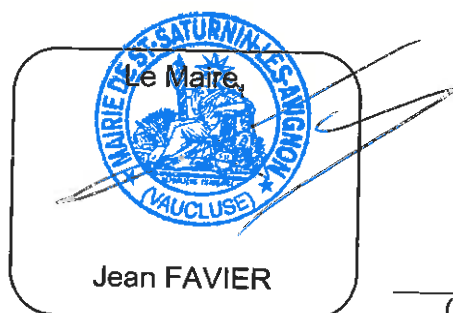
Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

FIXER à compter du 1^{er} janvier 2015, le tarif d'un accueil PAI sans repas à 1,20 €.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres

En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-92

OBJET : TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Mme Roselyne MILELLI, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la culture.

VU la décision n°2012-12-66 du 17 décembre 2012 fixant les tarifs pour l'adhésion à la bibliothèque à compter du 1^{er} janvier 2013,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs des cotisations annuelles pour la bibliothèque municipale,

Après avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

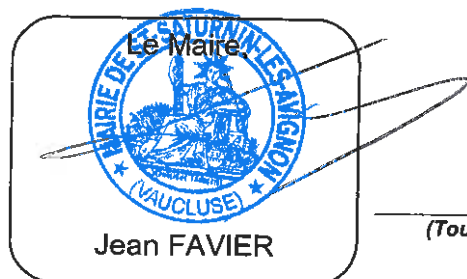
FIXER à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des cotisations, dans le cadre du prêt de livre et de l'accès au point d'accueil multimédia, comme suit :

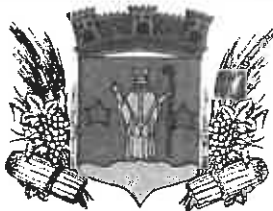
	Résidents commune		Non résidents	
	l'année civile	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	l'année civile	du 1 ^{er} septembre au 31 décembre
Moins de 14 ans	4 €		8 €	
Plus de 14 ans	10 €	5 €	18 €	9 €
Famille (parents et enfants de plus de 14 ans)	16 €	7 €	30 €	14 €

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-93

OBJET : FINANCES : BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2015 :
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN ATTENDANT LE
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN - adjoint délégué aux finances.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que l'article L. 1612-1 du CGCT permet à l'ordonnateur d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2015 ne sera pas voté avant le mois de mars 2015.

CONSIDÉRANT qu'il convient de ne pas retarder le paiement des factures des entreprises.

CONSIDÉRANT que le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014 (opérations réelles reports exclus) s'élève à 2 602 645,94 € pour les chapitres 20, 204, 21, 23 et 45 et que le quart de ce montant est de 650 661,49 €.

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2014,
AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

AUTORISER le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des montants prévus aux chapitres suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	- Immobilisations incorporelles	23 525,00 €
204	- Subventions d'équipement	28 287,50 €
21	- Immobilisations corporelles	227 668,49 €
23	- Immobilisations en cours	165 180,50 €
45	- Comptabilité distincte rattachée	206 000,00 €

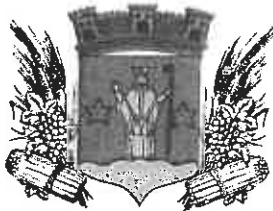
Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014

APPROUVER la reprise de ces dépenses sur les crédits qui seront inscrits au budget principal de la commune pour l'exercice 2015.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-94

OBJET : FINANCES : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN- adjoint délégué aux finances.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction codificatrice M14,

CONFORMEMENT au décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), prévue par la loi ATR du 6 février 1992, la section d'investissement du budget peut comprendre des AP et des CP relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme (AP) représente le coût objectif de l'opération approuvée par l'assemblée délibérante. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées par l'ordonnateur. Elle demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa révision par l'assemblée délibérante.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

L'autorisation de programme permet donc de gérer les opérations pluriannuelles importantes sans qu'il soit nécessaire de voter des crédits budgétaires supérieurs aux besoins propres de l'exercice. Elle est aussi le gage pour l'assemblée délibérante d'une meilleure vision des opérations d'investissement engagées et de leur incidence sur les budgets ultérieurs.

VU la délibération du Conseil municipal n°2013-12-75 en date du 19 décembre 2013 approuvant les autorisations de programme de la commune,

CONSIDERANT que les opérations relatives d'une part, à la restructuration et à l'agrandissement du Clos Sainte Marie et, d'autre part, à la construction d'un centre socioculturel pour la section adolescents du centre de loisirs ne sont pas poursuivies,

Compte tenu de l'avancée des différents projets d'investissement, il est proposé de réviser les autorisations de programme suivantes :

AP/CP	Création	Révision n°1	Suppression
Restructuration et agrandissement du Clos Sainte Marie	19/12/2013 Délibération n°2013-12-75		15/12/2014 Délibération n°2014-12-94
Construction d'un centre socioculturel pour la section adolescents du centre de loisirs	19/12/2013 Délibération n°2013-12-75		15/12/2014 Délibération n°2014-12-94
Installation d'un dispositif de vidéo-protection	19/12/2013 Délibération n°2013-12-75	15/12/2014 Délibération n°2014-12-94	
Aménagement du chemin du Moulin	19/12/2013 Délibération n°2013-12-75	15/12/2014 Délibération n°2014-12-94	

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2014,

APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER les révisions des autorisations de programme jointes en annexes, comportant les répartitions prévisionnelles par exercice des crédits de paiement correspondants et les évaluations des ressources pour y faire face.

APPROUVER la suppression des autorisations de programme relatives aux deux opérations suivantes :

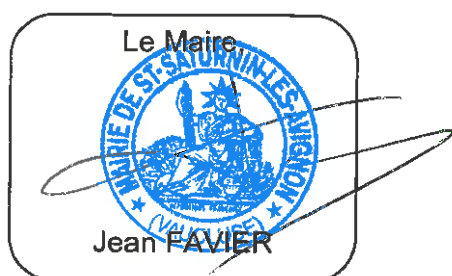
- la restructuration et à l'agrandissement du Clos Sainte Marie,
- la construction d'un centre socioculturel pour la section adolescents du centre de loisirs.

S'ENGAGER à inscrire les crédits de paiement au budget principal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014



AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT

N° AP N° délibérations	Libellé des AP	Montant Global de l'AP	Crédits de paiement			
			2013	2014	2015	2016
Création : 2013-12-75 Ajustement n°1 : 2014-12-94 Ajustement n°2 : Ajustement n°3 :	AMÉNAGEMENT DU CHEMIN DU MOULIN					
	COMMUNE					
	VOIRIE					
	Travaux / Etudes / Organisation	833 687 €	13 687 €	320 000 €	230 000 €	270 000 €
	GRAND AVIGNON					
	RÉSEAUX EAUX USÉES, PLUVIAL					
	Travaux / Etudes / Organisation	618 681 €	8 681 €	275 000 €	205 000 €	130 000 €
	TOTAL DEPENSES	1 452 368 €	22 368 €	595 000 €	435 000 €	400 000 €
	Remboursements Grand Avignon	618 681 €	8 681 €	275 000 €	205 000 €	130 000 €
	Subventions :					
	Département	201 000 €			201 000 €	
	Région					
	Etat					
	Emprunt	0 €				
	Autofinancement	632 687 €	13 687 €	320 000 €	29 000 €	270 000 €
	TOTAL RECETTES	1 452 368 €	22 368 €	595 000 €	435 000 €	400 000 €

N° AP N° délibérations	Libellé des AP	Montant Global de l'AP	2013	2014	2015
	INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION				
Création : 2013-12-75	Travaux / Etudes / Organisation ...	229 813 €	5 813 €	224 000 €	
Ajustement n°1 : 2014-12-94					
Ajustement n°2 :	TOTAL DEPENSES	229 813 €	5 813 €	224 000 €	0 €
Ajustement n°3 :	Subventions : Département Région Etat (FIPD) Dotation d'action parlementaire			56 248 € 15 000 €	
	Emprunt				
	Autofinancement	229 813 €	5 813 €	152 752 €	0 €
	TOTAL RECETTES	229 813 €	5 813 €	224 000 €	0 €



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
07.01.2015

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-95

OBJET : TRAVAUX : PROGRAMME DE VOIRIE 2015/2017 –
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
LA COMMUNE DE MORIERES LES AVIGNON

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER, Maire

Le marché à bons de commandes pour le programme d'amélioration et de restructuration des voiries communales arrivant à son terme le 31 mars 2015, une nouvelle consultation doit être lancée pour les exercices 2015-2017.

Les principales caractéristiques de ce programme de travaux portent sur :

- le revêtement des chaussées,
- l'aménagement des trottoirs,
- l'entretien des dépendances,
- la signalisation.

Compte tenu de la similitude des travaux à réaliser sur la commune de Morières-lès-Avignon, il est proposé de lancer une consultation commune, afin de mutualiser les moyens.

Celle-ci nécessite la création d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Une convention constitutive définira les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune de Morières-lès-Avignon sera désignée coordonnateur du groupement, et chacun des membres, signera, notifiera et exécutera la part du marché qui le concerne.

Conformément au Code des Marchés Publics, il convient également de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement, parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

Le marché sera passé dans le cadre de la procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

La commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon a opté pour un marché d'un an reconductible deux fois par reconduction expresse, sur la base des besoins suivants :

- Montant minimum de commandes sur un an : 60 000 € HT.
- Montant maximum de commandes sur un an : 180 000 € HT.

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Morières-lès-Avignon et Saint-Saturnin-lès-Avignon pour l'exécution des travaux d'amélioration et de restructuration des voiries communales.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉSIGNER Monsieur le Maire de Morières-lès-Avignon en tant que coordonnateur du groupement.

DÉSIGNER Monsieur René TRUCCO membre titulaire et Monsieur Serge MALEN membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces afférentes à ce projet .

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07/01/2015
de la publication
le 07/01/2015

Le Maire



Jean FAVIER

CONVENTION
Pour la constitution d'un
GROUPEMENT DE COMMANDE

Marché de travaux pour
La restructuration et l'amélioration de la voirie communale
Programme 2015-2016-2017

Travaux de restructuration et d'amélioration de la voirie Programme 2015-2016-2017

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour les travaux d'amélioration et la restructuration de la voirie communale - programme 2015-2016-2017, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics issu du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Entre les soussignés :

La Commune de Morières-lès-Avignon, représentée par M. Joël GRANIER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ...

La Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, représentée par M. Jean FAVIER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ...

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 : Coordonnateur

La ville de Morières-lès-Avignon est désignée coordonnateur du groupement et sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires.

Le choix du coordonnateur doit préalablement avoir été décidé et accepté par chacune des assemblées délibérantes des membres du groupement.

La collectivité territoriale coordonnatrice assurera donc l'organisation de la consultation, à savoir :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises
- L'envoi des publications nécessaires
- La réception des offres
- La convocation de la commission d'appel d'offres
- La rédaction des procès verbaux de la commission, de l'analyse des offres, des courriers aux candidats évincés
- La notification aux candidats retenus
- La publication de l'avis d'attribution

Article 3 : Personne habilitée à engager le groupement

En application du II de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur est mandaté pour conduire les opérations de sélection des candidats au nom de l'ensemble du groupement précitées.

En application du VII de l'article 8, le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Pour l'exécution des missions confiées au groupement, celui-ci sera représenté par **M. Joël GRANIER, Maire de Morières-lès-Avignon**, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du groupement pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

Article 4. : Modalités de fonctionnement du groupement

La mission de la ville de Morières lès Avignon comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coût lié à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de reproduction de dossier et les frais de publicité, sera à la charge du coordonnateur.

Des réunions, composées des représentants des collectivités, seront régulièrement organisées afin de valider sur le principe les étapes fondamentales de la procédure et notamment :

- Pour avis sur le DCE
- A l'analyse des offres

Le coordonnateur rendra compte des différentes avancées de la procédure.

Article 5 : Commission d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres spécifique est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Article 6 : Obligations des membres

Les membres du groupement devront fournir dans les délais indiqués par le coordonnateur tous les éléments nécessaires à la préparation de consultation et en particulier :

- Copie de la délibération approuvant la convention et nommant les membres de la CAO
- Les documents financiers que le coordonnateur jugera nécessaires
- L'accord écrit sur le contenu et les critères choisis pour lancer la consultation

Article 7 : Obligations du coordonnateur

Le coordonnateur rendra compte des différentes avancées de la procédure.

Il produira en outre

- une copie du DCE définitif
- l'attestation de publication
- le PV après chaque réunion de travail
- l'analyse des offres
- un exemplaire du dossier complet du candidat retenu

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité.
Elle prend fin à la signature des marchés par chaque membre du groupement.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention sera passée par avenant. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Mesures coercitives- résiliation

Si un membre du groupement ou le coordonnateur est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, chaque collectivité peut résilier la présente. Il appartient à chaque collectivité membre de régler la partie des dépenses réalisées pour son compte.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du coordinateur, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Article 11 : Capacité d'ester en justice.

Le coordonnateur pourra agir en justice pour le compte des collectivités membres concernant le choix des candidats au contrat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander leur accord.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

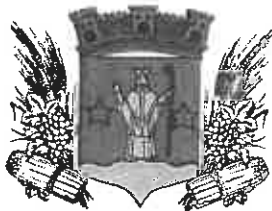
A Morières lès Avignon, le
Le Maire,
Joël GRANIER

A Saint Saturnin -lès-Avignon, le
Le Maire
Jean FAVIER

Annexe 1

**Marché de travaux d'amélioration et de restructuration de la voirie communale
Programme 2015-2016-2017**

COLLECTIVITES	Montant HT minimum par période	Montant HT maximum par période
Morières-lès-Avignon		
Saint Saturnin lès Avignon	60 000 €	180 000 €



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-96

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE A UNE ASSOCIATION – EXERCICE 2014

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDÉRANT l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 » de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

APRÈS avis de la commission des finances réunie le 4 décembre 2014,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

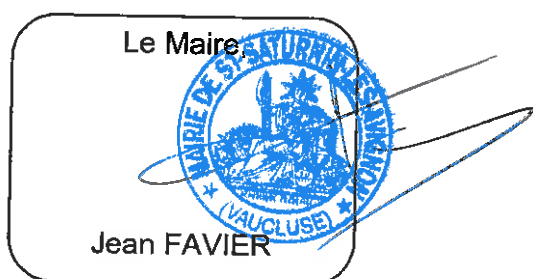
DÉCIDER de verser à l'association APE ST SAT dans le cadre de l'organisation des journées de la BD, au titre de l'exercice 2014, une subvention de 5 000 € (cinq mille euros).

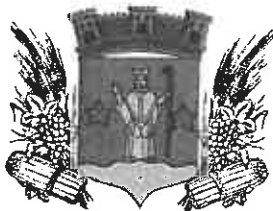
PRÉCISER que l'ouverture des crédits pour le versement de la subvention susvisée se fera sur l'exercice 2014.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-97

OBJET : *PATRIMOINE COMMUNAL : PROJET DE RESTAURATION D'UNE PEINTURE EXPOSEE DANS LA SALLE DES MARIAGES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (COMMISSION GAGNIERE).*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un tableau de Montagné, datant du début du XXème et représentant un paysage provençal était exposé dans la salle des mariages.

Deux déchirures ont été relevées sur cette œuvre ainsi qu'une lacune importante à l'angle inférieur du cadre.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à des traitements de conservation et de restauration de cette peinture et de son cadre.

Par ailleurs, compte tenu du coût de ces travaux de restauration, dont le montant s'élève à 1 110 € HT, il est proposé de solliciter le Département de Vaucluse pour obtenir une participation financière à hauteur de 40 % du coût des travaux hors taxes.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER ce projet de restauration.

SOLLICITER la participation du Département de Vaucluse à hauteur de 40% de la dépense subventionnable HT, conformément au plan de financement suivant :

Coût Total HT (a)		1 110 €
TVA	20,00%	222 €
Coût TTC		1 332 €

Dépense subventionnable HT		
Travaux de traitement pour la peinture		630 €
Travaux de traitement pour le cadre		480 €
Total HT (b)		1 110 €

FINANCEMENT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT

1 Autofinancement	60%	666 €
2 Subventions		
Etat	0%	0 €
Département	40%	444 €
Région	0%	0 €
Autres	0%	0 €
Total (2)		444 €
3 Emprunt	0%	0 €
Total (1+2+ 3)	100%	1 110 €

Donner tous pouvoirs au Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ce projet.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Date de la convocation
09.12.2014

Date d'affichage
19.12.2014

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-98

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE
SECTION AS N°35 SISE IMPASSE D'HONORADE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à 2241-7,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 24 mai 2011, établie par l'office notarial de Maîtres Jean-Louis JULIEN, Olivier JULIEN et Pauline CHIAPELLO, notaires associés à Avignon (84000), informant de l'intention d'aliéner une parcelle de terrain sise impasse de l'Honorade à Saint-Saturnin-lès-Avignon, cadastrée section AS n°35 d'une contenance de 74 ca appartenant au service des Domaines et à M. Jean-Pierre ROCAMORA.

Le service France Domaine est domicilié 38 bd Baptiste Bonnet 13008 MARSEILLE

M. Jean-Pierre ROCAMORA demeure Résidence le Riondet, 31 avenue Riondet, à Hyères (83400).

VU la décision n°2011-06-11 du 17 juin 2011 par laquelle la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon décide d'exercer son droit de préemption urbain afin d'acquérir la parcelle de terrain située impasse de l'Honorade à Saint-Saturnin-lès-Avignon, cadastrée section AS n°35, au prix de 11 000 € (onze mille euros).

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle de terrain afin d'aménager un espace public,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DECIDER d'acquérir au prix principal de 11 000 € (onze mille euros) ladite parcelle de terrain située impasse d'Honorade à Saint-Saturnin-lès-Avignon, cadastrée section AS n° 35 pour une contenance de 74 ca, appartenant à France Domaine et à M. Jean-Pierre ROCAMORA.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRECISER que cet acte sera établi à l'office notarial de Maîtres Jean-Louis JULIEN, Olivier JULIEN et Pauline CHIAPELLO, notaires associés à Avignon (84000).

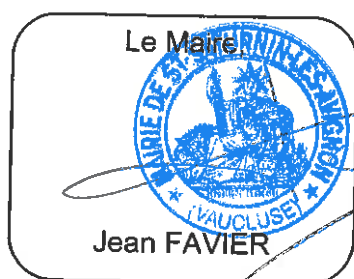
PRECISER que les frais d'acte sont à la charge de la commune.

PRECISER que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal 2014.

DEMANDE l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/



Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014

Commune : SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON

Section : AS

Département : VAUCLUSE

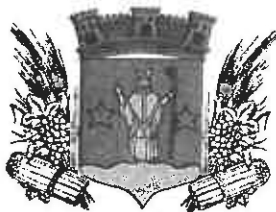
Parcelle : 35

Echelle d'édition 1000

Date d'édition 08/12/2014

Source : DGFIP





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-99

OBJET : *CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'ACHAT ET LA LIVRAISON DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

Le Code des marchés publics, dans son article 8, autorise la constitution de groupements de commandes.

L'objectif d'une politique d'achat commune est de :

- réaliser des économies d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels par le regroupement des achats de plusieurs acheteurs ;
- mutualiser les procédures de passation des marchés, notamment pour l'achat de fournitures courantes aisément standardisables.

La commune de Saint Saturnin lès Avignon fait partie d'un groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives. Ce marché arrive à échéance en mars 2015. Il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion au groupement de commandes.

Pour limiter les démarches administratives, et faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, il est toutefois nécessaire de passer une convention pour la constitution de ce groupement de commandes.

Le marché sera passé en procédure adaptée avec un montant minimum et un maximum pour chacune des communes membres du groupement.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable 2 fois.

Les quantités concernant la commune de Saint Saturnin lès Avignon sont définies comme suit :

Désignation	Montant mini TTC	Montant maxi TTC
Lot n° 1 : papier	2 000 €	5 000 €
Lot n° 2 : consommables informatiques	0	0
Lot n° 3 : petites fournitures	0	0
Lot n° 4 : ateliers protégés	150 €	500 €

Conformément au Code des Marchés Publics, il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres du groupement, parmi les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la commune.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Saint-Saturnin-lès-Avignon, Morières-lès-Avignon, Villeneuve lez Avignon, Gaze, Pujaut, Rochefort du Gard, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, le Centre d'Action Sociale de Villeneuve lez Avignon et de Morières-lès-Avignon et le SIDSCAVAR de Villeneuve lez Avignon pour l'achat et la livraison de fournitures administratives.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉSIGNER Monsieur le Maire de Morières-lès-Avignon en tant que coordonnateur du groupement.

DÉSIGNER Monsieur Serge MALEN membre titulaire et Madame Roselyne MILELLI membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

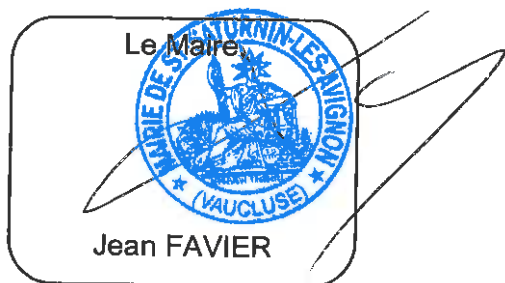
AUTORISER le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce projet.

Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014



CONVENTION
Pour la constitution d'un
GROUPEMENT DE COMMANDE

**Marché de fournitures pour l'achat et la livraison de
fournitures administratives**

CONVENTION pour la constitution d'un GROUPEMENT DE COMMANDES en vue de L'achat de fournitures administratives

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures de papier, consommables informatiques et petites fournitures de bureau, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics issu du décret 2006-975

Entre les soussignés :

La Commune de Morières-lès-Avignon, représentée par M. Joël GRANIER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ...

La Commune de Villeneuve-lez-Avignon, représentée par M. Jean Marc ROUBAUD, Député Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ...

La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, représentée par M. Jean Marc ROUBAUD, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil communautaire en date du ...

La Commune de Saze, représentée par M. Georges BEL, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ...

La Commune de Rochefort du Gard, représentée par Mme Dominique RIBERI, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ...

La Commune de Saint Saturnin-lès-Avignon, représentée par M. Jean FAVIER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ...

Le Centre d'Action Sociale de Villeneuve-lez-Avignon, représentée par M. Farès ORCET, par délibération du conseil d'administration en date du ...

Le SIDSCAVAR de Villeneuve-lez-Avignon, représentée par M. Pierre GRUFFAZ, par délibération du conseil d'administration en date du ...

Le Centre d'Action Sociale de Morières-lès-Avignon, représentée par M. Joël GRANIER, par délibération du conseil d'administration en date du ...

La Commune de Pujaut, représentée par M. Guy DAVID, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du ...

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 : Coordonnateur

La ville de Morières-lès-Avignon est désignée coordonnateur du groupement et sera donc chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires.

Le choix du coordonnateur doit préalablement avoir été décidé et accepté par chacune des assemblées délibérantes des membres du groupement.

La collectivité territoriale coordonnatrice assurera donc l'organisation de la consultation, à savoir :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises
- L'envoi des publications nécessaires
- La réception des offres
- La convocation de la commission d'appel d'offres
- La rédaction des procès verbaux de la commission, de l'analyse des offres, des courriers aux candidats évincés
- La notification aux candidats retenus
- La publication de l'avis d'attribution

Article 3 : Personne habilitée à engager le groupement

En application du II de l'article 8 du code des marchés publics, le coordonnateur est mandaté pour conduire les opérations de sélection des candidats au nom de l'ensemble du groupement précitées.

En application du VII de l'article 8, le coordonnateur sera chargé de signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Pour l'exécution des missions confiées au groupement, celui-ci sera représenté par **M. Joël GRANIER, Maire de Morières-lès-Avignon**, qui sera seul habilité à engager la responsabilité du groupement pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le groupement, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

Article 4. : Modalités de fonctionnement du groupement

La mission de la ville de Morières lès Avignon comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le coût lié à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de reproduction de dossier et les frais de publicité, sera à la charge du coordonnateur.

Des réunions, composées des représentants des collectivités, seront régulièrement organisées afin de valider sur le principe les étapes fondamentales de la procédure et notamment :

- Pour avis sur le DCE
- A l'analyse des offres

Le coordonateur rendra compte des différentes avancées de la procédure.

Article 5 : Commission d'appels d'offres

La commission d'appel d'offres spécifique est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Article 6 : Obligations des membres

Les membres du groupement devront fournir dans les délais indiqués par le coordonnateur tous les éléments nécessaires à la préparation de consultation et en particulier :

- Copie de la délibération approuvant la convention et nommant les membres de la CAO
- Les documents financiers que le coordonnateur jugera nécessaires
- L'accord écrit sur le contenu et les critères choisis pour lancer la consultation

Article 7 : Obligations du coordonnateur

Le coordonnateur rendra compte des différentes avancées de la procédure.

Il produira en outre

- une copie du DCE définitif
- l'attestation de publication
- le PV après chaque réunion de travail
- l'analyse des offres
- un exemplaire du dossier complet du candidat retenu

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Elle prend fin à la signature des marchés par chaque membre du groupement.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention sera passée par avenant. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Mesures coercitives- résiliation

Si un membre du groupement ou le coordonnateur est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, chaque collectivité peut résilier la présente. Il appartient à chaque collectivité membre de régler la partie des dépenses réalisées pour son compte.

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du coordonnateur, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Article 11 : Capacité d'ester en justice.

Le coordonnateur pourra agir en justice pour le compte des collectivités membres concernant le choix des candidats au contrat, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Il devra, avant toute action, demander leur accord.

Article 12 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

A Morières lès Avignon, le
Le Maire,
Joël GRANIER

A Villeneuve lès Avignon, le
Le Maire
Jean-Marc ROUBAUD

A Avignon, le
Le Président,
Jean-Marc ROUBAUD

A Saze , le
Le Maire
Georges BEL

A Rochefort du Gard, le
Le Maire
Dominique RIBERI

A Saint Saturnin -lès-Avignon, le
Le Maire
Jean FAVIER

A Villeneuve-lès-Avignon, le
Le Président du CCAS
Farès ORCET

A Villeneuve-lès-Avignon, le
Le Président du SIDSCAVAR
Pierre GRUFFAZ

A Morières-lès-Avignon, le
La Vice Présidente du CCAS
Joël GRANIER

A Pujaut, le
Le Maire
Guy DAVID



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-100

OBJET : *FOURNITURE, LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE ET MISE A DISPOSITION DES DISTRIBUTEURS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire.

Le marché à bons de commandes pour la fourniture, la livraison de produits d'entretien et d'hygiène et la mise à disposition des distributeurs arrivant à son terme, une nouvelle consultation doit être lancée.

La commune de Saint Saturnin lès Avignon, en coordination avec plusieurs communes, envisage de mutualiser les moyens quant au choix du prestataire.

Pour limiter les démarches administratives, et faciliter la coordination des achats entre les maîtres d'ouvrage, il est toutefois nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable 3 fois. Les quantités concernant la commune de Saint Saturnin Les Avignon sont définies comme suit :

Désignation	Montant mini TTC	Montant maxi TTC
Produits d'entretien et d'hygiène	10 000 €	24 000 €

Conformément au Code des marchés publics, il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant pour la commission d'appel d'offres du groupement parmi les élus de la commission d'appel d'offre de la commune.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention constitutive de groupement de commandes entre les communes de Villeneuve lez Avignon, Pujaut, Saze, Roquemaure, Morières lès Avignon, Saint Saturnin les Avignon, le SIDSCAVAR et le CCAS de Villeneuve lez Avignon.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DÉSIGNER Monsieur le Maire de Villeneuve lez Avignon en tant que coordonnateur du groupement.

DÉSIGNER Monsieur Serge MALEN membre titulaire et Monsieur Pascal HERMANN membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

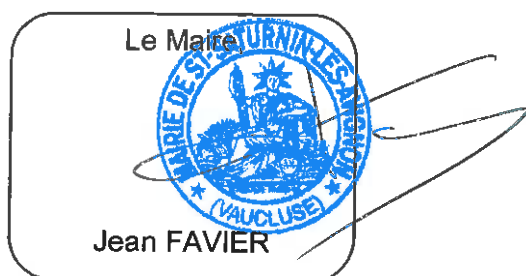
AUTORISER le Maire à signer le marché de travaux et toutes les pièces afférentes à ce projet.

Préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**Fourniture, la livraison de produits d'entretien et d'hygiène
et la mise à disposition des distributeurs**



Il est constitué entre :

La Commune de Villeneuve lez Avignon représentée par M. Jean Marc ROUBAUD, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du.....,

La Commune de Pujaut, représentée par M Guy David, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du.....,

La Commune de Saze, représentée par M Georges BEL, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du.....,

La Commune de Roquemaure , représentée par M André HEUGHE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du.....,

La Commune de Morières les Avignon, représentée par M Joël GRANIER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du,

La Commune de Saint Saturnin les Avignon, représentée par M Jean FAVIER, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil municipal en date du.....,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Morières les Avignon, représenté par Joël GRANIER, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration en date du.....,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Villeneuve les Avignon, représenté par Farès ORCET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil d'administration en date du.....,

Le Syndicat Intercommunal pour le Développement Social des Cantons d'Aramon et de Villeneuve lez Avignon, représenté par Pierre GRUFFAZ, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du conseil syndical en date du



Un groupement de commande régi par les dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

Article premier : Objet

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics issu du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison de produits d'entretien et d'hygiène et la mise à disposition des distributeurs

Article 2 : Fonctionnement

2.1. Désignation et rôle du coordonnateur :

La Ville de Villeneuve lez Avignon est coordonnateur du groupement, elle sera chargée à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code des marchés publics et de désigner le ou les prestataires.

Concrètement le coordonnateur sera chargé de procéder :

- au choix de la procédure adaptée aux prestations et aux seuils en vigueur;
- à élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins susvisée;
- à rédaction et envoi de l'avis l'appel public à la concurrence (AAPC);
- la réception des offres
- à l'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres.
- la rédaction des procès verbaux de la commission, de l'analyse des offres, des courriers aux candidats évincés
- la signature des marchés et la notification aux candidats retenus
- la publication de l'avis d'attribution

Le coordonnateur s'engage à adresser un exemplaire du DCE à chaque membre du groupement dans la semaine qui suit l'envoi à la publication de l'AAPC. Le coordonnateur s'engage également à adresser une copie du registre d'arrivée des offres avant la réunion de la CAO.

Le coordonnateur est habilité pour représenter le groupement en cas de contentieux et pour ester en justice.

Pour l'exécution des missions confiées au groupement, celui-ci sera représenté par Monsieur Jean Marc ROUBAUD, Maire de la Commune de Villeneuve lez Avignon, seul habilité à engager la responsabilité du groupement pour l'exécution de la présente convention.

Dans tous les actes et contrats passés par le groupement, le coordonnateur devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du groupement.

2.2 Commission d'appel d'offres :

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée. Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

2.3. Contrôle administratif et technique :

Des réunions, composées des représentants des collectivités, seront régulièrement organisées afin de valider sur le principe les étapes fondamentales de la procédure et notamment :

- Pour avis sur le DCE
- A l'analyse des offres

Le coordonnateur rendra compte des différentes avancées de la procédure.

Les membres du groupement se réservent le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le coordonnateur devra donc leur laisser accès à tous les dossiers concernant le marché.

2.4. Obligations des membres du groupement

Les membres du groupement devront fournir dans les délais indiqués par le coordonnateur tous les éléments nécessaires à la préparation de consultation et en particulier :

- Copie de la délibération approuvant la convention et nommant les membres de la CAO
- Les documents financiers que le coordonnateur jugera nécessaires
- L'accord écrit sur le contenu et les critères choisis pour lancer la consultation

Article 3 : Disposition financières

La mission de la Ville de Villeneuve lez Avignon comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le coût lié à l'organisation de la consultation, à savoir les frais de constitution et de reproduction de dossier et les frais de publicité, sera à la charge du coordonnateur.

Article 4 : Signature des marchés

Le coordonnateur s'engage par la présente convention à signer et notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, devra s'assurer de sa bonne exécution. Le marché ne peut être modifié dans l'objet ni dans les conditions de sa conclusion par le coordonnateur.

Article 5 : Durée du groupement

Le groupement est réputé constitué une fois la présente convention signée et visée exécutoire et prend fin avec la notification des marchés.

Article 6 : Mesures coercitive - Résiliation

Si un membre du groupement ou le coordonnateur est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, chaque maître d'ouvrage peut résilier la présente convention. Il appartient à chaque maître d'ouvrage de régler la partie des dépenses réalisées pour son compte.

Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du coordonnateur, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'un ou l'autre des maîtres d'ouvrage.

La résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation.

Article 7 : Assurance :

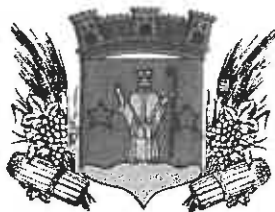
Chaque membre du groupement s'engage à être couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par et pendant l'exécution des prestations lui incombant.

Article 8 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Nîmes.

Article 9 : Modification de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement approuvant les modifications seront notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

06-01-15

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
07.01.2015

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-101

OBJET : *URBANISME – PROPOSITION DE CONVENTION DE TRANSITION ENTRE LES SERVICES DE L'ETAT ET LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LÈS-AVIGNON POUR L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1 et L.422-8 ;
 Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'Etat ;
 Vu la circulaire du 13 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Par lettre en date du 27 juin 2014, Monsieur le Préfet de Vaucluse a dénoncé la convention qui mettait à la disposition des communes, les services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2015, plus aucun dossier ne devrait être transmis à ces services.

Néanmoins, devant les difficultés qui résultent de l'application de cette disposition pour les communes, dans la mesure où la mise en place des nouveaux services instructeurs est encore inachevée, le Préfet propose de conclure une convention de transition, entre l'Etat et les communes concernées, pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Ladite convention comporte 2 phases. Pendant la 1^{ère} phase de 3 mois, les services de la DDT continueront d'assurer l'instruction dans les conditions actuelles pour les demandes et déclarations déposées en mairie de Saint-Saturnin-lès-Avignon jusqu'au 31 mars 2015. Dans la 2^{ème} phase, à compter du 1^{er} avril 2015, la DDT apportera une simple assistance à l'instruction jusqu'à la mise en place du service mutualisé et au plus tard jusqu'au 30 juin 2015.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
 APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la signature de la convention de transition entre l'Etat et la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Certifié exécutoire compte
 tenu de la transmission
 en préfecture
 le 07.01.2015
 de la publication
 le 07.01.2015

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Le Maire



Jean FAVIER





**Convention de transition
entre l'État et la commune de [] pour l'accompagnement
de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme**

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 422-1 et L422-8 ;

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

PRÉAMBULE

L'instruction des actes d'urbanisme par les services de l'État pour le compte des collectivités repose sur des dispositions du code de l'urbanisme qui prévoient que dans certaines conditions le maire ou le président de l'établissement public compétent peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'État.

Les nouvelles dispositions législatives introduites par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 réservent la mise à disposition des services de l'État aux communes compétentes de moins de 10 000 habitants n'appartenant pas à un établissement public de coopération intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dont la population totale est inférieure à 10 000 habitants.

Dans le cadre de l'assistance juridique et technique ponctuelle pour l'instruction des demandes de permis de construire prévue à de l'article L422-8, les collectivités peuvent bénéficier de la part des services de l'État :

- d'un conseil amont et d'une expertise pour les projets ou situation complexes ;
- d'une animation et information dans le cadre du réseau ;
- d'une veille juridique et jurisprudentielle ;

Outre ces missions d'assistance, la présente convention définit, en phase transitoire, les modalités d'accompagnement de la commune appelée à instruire ou faire instruire dans le cadre d'une autre structure les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune conformément aux nouvelles dispositions en vigueur

ENTRE

l'État, représenté par le préfet de Vaucluse ;

et la commune de _____ représentée par son maire ;

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Durée de la convention de transition

La convention est signée pour une durée maximum de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2015. Elle comporte deux phases. La première phase prendra fin le 31 mars 2015. La seconde phase se terminera dès la mise en place de la structure chargée d'instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune, et au plus tard le 30 juin 2015.

Article 2 – Première phase : instruction des actes d'urbanisme

Le maire de la commune pourra disposer des services de la DDT (SURN/DS) pour l'étude technique de celles des demandes d'autorisation d'urbanisme qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Cette assistance concerne les dossiers déposés en mairie du 1^{er} janvier au 31 mars 2015.

Le contenu de la prestation sera identique à celui défini par la convention de mise à disposition qui devient caduque le 1^{er} janvier 2015, à l'exception des récolements et des recours gracieux ; ceux-ci seront à la charge de la commune.

L'instruction sera considérée comme terminée dès la transmission d'une proposition de décision au maire. Pour les projets déposés avant le 31 mars 2015 dont le délai réglementaire d'instruction le permet et dont l'examen technique le nécessite, cette proposition de décision pourra intervenir au-delà du 30 juin 2015.

Pour rappel, cette assistance est exercée à titre gratuit.

Article 3 – Seconde phase : assistance pour l'instruction

L'appui pour l'instruction pourra porter notamment sur :

- la mise à disposition d'une adresse de messagerie pour collecter les questions des instructeurs ;
- des rendez-vous pour un examen conjoint de permis complexes et/ou à enjeux. Seront considérés comme permis à enjeux, les projets situés en zone de risque ainsi que ceux situés en zone agricole ou naturelle ;
- des avis techniques sur des thématiques à enjeux. Il pourra s'agir d'éclairages sur les sujets de la nécessité agricole, des risques, en particulier en phase étude des PPRN, ainsi que sur celui du défrichement.

Article 4 – Gestion du flux entre la commune et la DDT pour le traitement de la fiscalité (non limité à la durée de la convention)

Conformément aux articles R331-10 et R321-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente doit transmettre à la DDT dans un délai d'un mois après la décision, tous les éléments nécessaires au calcul des taxes pour les dossiers. Elle veillera pour tous les dossiers déposés dès le 1^{er} janvier 2015 au respect de ces dispositions et mettra en place une interface entre son logiciel d'instruction et ADS2007, logiciel utilisé par la DDT pour liquider les taxes, ou s'assurera que la structure en charge de l'instruction des actes d'urbanisme mette en place une telle interface.

Article 5 – Statistiques urbanisme (non limité à la durée de la convention)

En application de l'article L. 426-1 du code de l'urbanisme, les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui instruisent eux-mêmes les actes d'urbanisme transmettent chaque mois aux services du ministère de l'équipement, pour l'établissement de statistiques, les informations statistiques prévues par les arrêtés pris pour l'application de l'article R. 434-2 de ce code.

La commune veillera au respect de ces dispositions et mettra en place une interface entre son logiciel d'instruction et l'outil de collecte des statistiques nationales ou s'assurera que la structure en charge de l'instruction des actes d'urbanisme mette en place une telle interface.

Article 6 – Résiliation

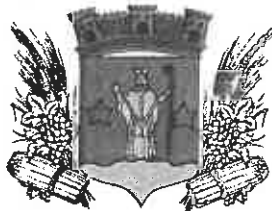
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 15 jours.

Le préfet de Vaucluse

Le maire

Fait le

Fait le



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
07.01.2015

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-102

OBJET : *CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN IMMEUBLE NON BÂTI POUR L'INSTALLATION D'UN RELAIS RADIOS*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU la convention ci-annexée à passer entre la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon et la Communauté d'agglomération du Grand Avignon,

Cette convention a pour objet la mise à disposition à la Communauté d'agglomération du Grand Avignon d'un terrain du domaine privé communal sur la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon de 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV n°161 sis colline de la Graille.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon souhaite mettre en place un réseau hertzien avec l'implantation de plusieurs relais de faible intensité (débit 10 Mbits) sur des points hauts de l'agglomération pour le service public de transports urbains.

Le montant de la redevance annuelle est fixé à 2 000 €, avec effet au 1^{er} janvier 2015. Elle fera l'objet d'une indexation annuelle fixe de + 2 %.

La durée de la location est fixée à 12 ans.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

APPROUVER la convention à passer avec la Communauté d'agglomération du Grand Avignon pour la mise à disposition d'un terrain du domaine privé communal de 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV n°161,

ACCEPTER de louer ce terrain pour un montant annuel de 2 000 €,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	/	4

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.01.2015
de la publication
le 07.01.2015

BERARD Edith
DUCLERCQ Jean-Pierre
CARO Jean-Claude
CRISA Laurent

Le Maire,

Jean FAVIER

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN IMMEUBLE NON BATI**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON, collectivité territoriale régie par les articles L.2111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ayant son siège en l'Hôtel de Ville de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON (84), identifiée sous le n° SIREN 218 401 198, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Représentée par M. Jean FAVIER, Maire, élu à cette fonction par le Conseil municipal le 29 mars 2013 et autorisé par la délibération n°... du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée « Le Propriétaire » ou « **La Commune** », d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ayant son siège administratif 320 Chemin des Meinajaries Agroparc BP 1259 - 84911 AVIGNON cedex 9, identifiée sous le n° SIREN 248 400 251, non immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Représentée par M. Jean-Marc ROUBAUD, Président, élu à cette fonction suivant délibération n°1 du Conseil de communauté du 9 avril 2014 et ayant reçu délégation du Conseil de communauté suivant délibération n°1 du 17 avril 2014 pour autoriser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Ci-après dénommée « L'Occupant » ou « **Communauté d'Agglomération du Grand Avignon** », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET – DESTINATION DU BIEN

La Commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, un terrain du domaine privé communal sur la commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON de 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section AV n°101.

L'occupant envisage l'installation d'une infrastructure de relais radios nécessitant l'élévation d'un pylône de 15 mètres de haut comportant des antennes émettrices-réceptrices et la création d'un local technique de 3 m². La colline de la Graille est un site tout à fait adapté à cette application.

Les parties se sont donc rapprochées pour élaborer la présente Convention dont l'objet est de :

Définir les modalités selon lesquelles le propriétaire autorisera l'occupation du terrain par le Grand Avignon.

Déterminer les droits respectifs du propriétaire et de l'occupant.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES A RESPECTER

Le fonctionnement de l'infrastructure de relais radios susvisée ne devra en aucune manière perturber le fonctionnement des autres antennes implantées à proximité : antenne Bouygues Télécom, mât vidéo-protection...

Ce relais radios devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires relatives à la protection de la santé et de l'environnement.

ARTICLE 3 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée douze ans, à compter du 1^{er} janvier 2015, et expirera le 31 décembre 2027.

Chaque contractant se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de ses obligations contractuelles. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les 15 jours à compter de sa réception.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra possession des lieux objets de la présente Convention dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir exercer aucun recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre du propriétaire en raison de cet état, et sans pouvoir réclamer au propriétaire aucun travaux, réparations ou mise en état quelconque desdits lieux.

Avant d'étendre l'occupation du site à tout autre opérateur, le Propriétaire devra informer l'Occupant afin de vérifier la compatibilité des dispositifs.

L'occupant s'engage à vérifier, sous son entière responsabilité, que l'immeuble dont l'occupation est concédée est conforme à l'usage ci-dessus défini. L'immeuble étant un terrain nu, les parties se dispensent mutuellement d'état des lieux entrant.

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION, D'AMÉNAGEMENT, DE RENOUVELLEMENT

Sans préjudice des dispositions des alinéas suivants, tous les travaux de création, d'entretien, de réparation et de renouvellement du pylône et de ses équipements annexes resteront à la charge du Grand Avignon.

Le Grand Avignon assurera l'entretien des Infrastructures susvisées, il prendra également en charge les aménagements nécessaires à l'accès au Site, tant pour les besoins de l'installation que pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance des Équipements techniques.

Les travaux d'aménagement comprennent l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation du Site tels que la création, le cas échéant, d'une voie d'accès au Site, la création d'une amenée d'énergie.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du terrain ci-dessus désigné est concédée moyennant le paiement, par l'occupant, d'une redevance annuelle de 2 000,00 €. Cette redevance devra être acquittée au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile.

La redevance fera l'objet d'une indexation annuelle fixe de + 2%.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité civile. En effet celle-ci pourra être engagée du fait de ses activités (possession et/ou exploitation de ses équipements propres) et de sa présence sur les lieux dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers se trouvant dans les locaux

à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens occupés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Commune

ARTICLE 8 : LIBERATION DES LIEUX

A l'échéance de la convention, l'occupant devra soit libérer les lieux, soit solliciter un renouvellement de la mise à disposition en respectant un préavis de six mois.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente, en l'espèce le Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en leur siège respectif indiqué en tête des présentes.

Fait à _____, le _____
(En deux exemplaires originaux)

Pour la Commune de Saint-Saturnin-Les-Avignon,
Le Maire

Pour le Grand Avignon,
Le Président

Monsieur Jean FAVIER

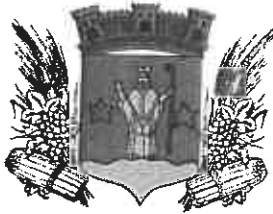
Jean-Marc ROUBAUD
Maire de Villeneuve lez Avignon

1.1 Site Colline de la Graille commune de ST SATURNIN

Ce document est une simulation d'implantation du pylône supportant les équipements TETRA du Grand AVIGNON pour l'utilisation des transmissions entre les bts du réseau de TCRA.



Section AV n°161



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Date de la convocation
09.12.2014

Date d'affichage
19.12.2014

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-103

OBJET : *CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A USAGE DE
VOIRIE SISE CHEMIN DES GENDALIS*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER – Maire.

VU la proposition de cession à titre gratuit faite par :

- M. et Mme Robert et Annick FITE domiciliés 229 chemin des Gendalis à Saint-Saturnin-lès-Avignon,
- M. et Mme Jacques et Joëlle ROBERT, domiciliés 220 chemin des Gendalis à Saint-Saturnin-lès-Avignon,
- Mme Marie-Dominique CHESNAIS, domiciliée 200 chemin des Gendalis,
- Madame Sylvette BACULARD domiciliée 101 impasse de la Maintenance à Saint-Saturnin-lès-Avignon,
- M. Joseph BACULARD, domicilié 52 impasse Tranquille à Saint-Saturnin-lès-Avignon,

de la parcelle de terrain suivante sise à Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Localisation	Section	Numéro	Contenance
Chemin des Gendalis	AB	17	4 a 56 ca

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir gratuitement cette parcelle de terrain afin d'aménager et d'entretenir la voirie,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRES en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

ACCEPTER la cession gratuite de la parcelle de terrain susvisée.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces afférentes.

PRECISER que cet acte sera établi en l'étude de Maître MAGNAN, notaire à Le Thor.

PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

DEMANDER l'application de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014



Commune : SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON
Département : VAUCLUSE

Section : AB
Parcelle : 17

Echelle d'édition 1000

Date d'édition 08/12/2014

Source : DGFIP





Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-104

OBJET : *DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
ART. L2122.22 DU CGCT*

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1er adjoint.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-04-09 en date du 4 avril 2014 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une partie des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10°) D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, d'engager toutes instances, défendre à toutes instances devant toutes les juridictions, se constituer partie civile, former tout recours : opposition, appel, pourvoi en cassation, se désister de toute instance devant toute juridiction, représenter la commune lors des instances de conciliation judiciaire - Tribunal d'Instance, Conseil des Prud'Hommes...

Monsieur Le Maire est également délégué dans la faculté de choisir le défenseur de la commune.

Dans ce cadre, ce dernier est autorisé à ester en justice, interjeter appel et se pourvoir en cassation, pour toutes les affaires contentieuses dans le but de défendre les intérêts de la commune.

- 11°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 500 € (trois mille cinq cents euros).
- 12°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
 13°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L 2122-22.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
 APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les compétences sus énumérées.

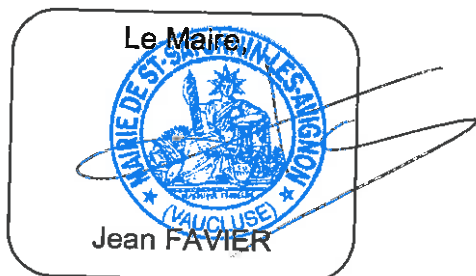
AUTORISER Monsieur le Maire à charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

AUTORISER Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services en matière de marchés publics.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
 tenu de la transmission
 en préfecture
 le 19/12/2014
 de la publication
 le 19/12/2014





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
07.01.2015

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-105

OBJET : DROITS DE PLACE – TARIFICATION POUR LES PARCS VELOS SUR
LE SITE DE LA GARE

RAPPORTEUR : M. Serge MALEN – 1^{ER} Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 1977 actualisée le 12 janvier 1987 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits du droit de place,

La commune a installé en 2013 un carrousel à vélos sécurisé composé de 10 box à côté de la gare pour encourager les usagers des transports express régionaux (TER) à utiliser le vélo pour se déplacer.

VU la décision n°2014-01-01 du 24 janvier 2014 fixant les tarifs dans le cadre de la mise à disposition de box à vélo sur le site de la gare,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les tarifs pour les places de parking à vélo sur le site de la gare,

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

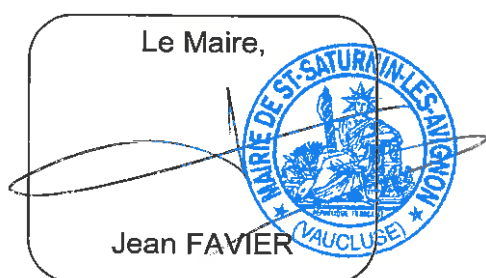
FIXER à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des cotisations, dans le cadre de la mise à disposition de box à vélo, comme suit :

- 12 € annuels,
- 6 € annuels pour les étudiants.

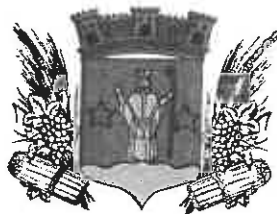
RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.01.2015
de la publication
le 07.01.2015

Le Maire,

Jean FAVIER





Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
19.12.2014

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-106

OBJET : CESSIION D'UN IMMEUBLE BATI ET DE TERRAINS SITUES
QUARTIER DE L'ILETTE

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU la proposition d'acquisition faite par M. Patrick APPLANAT demeurant 898 chemin des Bardesques, Les Velayans (84210) et par M. Nicolas RICHARD demeurant 433 chemin des Clausures à Saint-Saturnin-lès-Avignon d'acquérir les biens suivants appartenant à la commune et situés quartier de l'Ilette :

- un bâti de construction très ancienne sur le terrain cadastré section AM n°32 d'une superficie de 1 453 m²,
- les parcelles de terrain suivantes :

Section	Numéro	Surface
AM	33	2 105 m ²
AM	34	10 505 m ²
AM	35	240 m ²
TOTAL		12 850 m²

VU la valeur vénale du bâti et du terrain cadastrés section AM n°32 d'une contenance de 14 a 53 ca, situés impasse du Rossignol, estimée par le service France Domaine le 15 septembre 2014, qui est de l'ordre de 130 000 €.

VU la valeur vénale des parcelles de terrain cadastrés section AM n°33, AM n°34 et AM n°35 d'une contenance globale de 1 ha 28 a 50 ca, situées impasse du Rossignol, estimée par le service France Domaine le 26 novembre 2014, qui est de l'ordre de 20 000 €.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité de vendre ces biens qui ne sont pas utilisés,

M. Patrick APPLANAT et M. Nicolas RICHARD proposent d'acquérir l'ensemble de ces biens au prix de 150 000 €, soit le prix fixé par le service France Domaine.

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

DÉCIDER de céder à M. Patrick APPLANAT et à M. Nicolas RICHARD le bâti et les parcelles de terrains susvisés, situés quartier de l'Ilette, cadastrés section AM n°32, AM n°33, AM n°34 et AM n°35 au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et toutes les pièces y afférentes.

PRÉCISER que cet acte sera établi en l'étude de Maîtres Pierre FLOCCARD, Laure COMTE-BERGER et Sébastien CASONI, Notaires associés à Bedarrides.

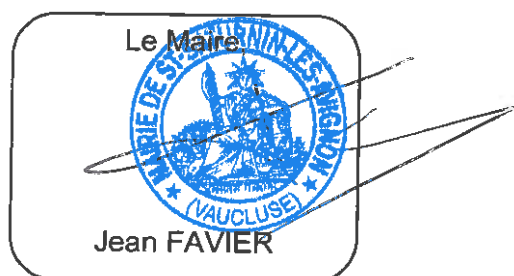
PRÉCISER que les recettes en résultant seront imputées au budget communal.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
22	/	4

BERARD Edith
DUCLERCQ Jean-Pierre
CARO Jean-Claude
CRISA Laurent

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 19/12/2014
de la publication
le 19/12/2014



Commune : SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON

Section : AM

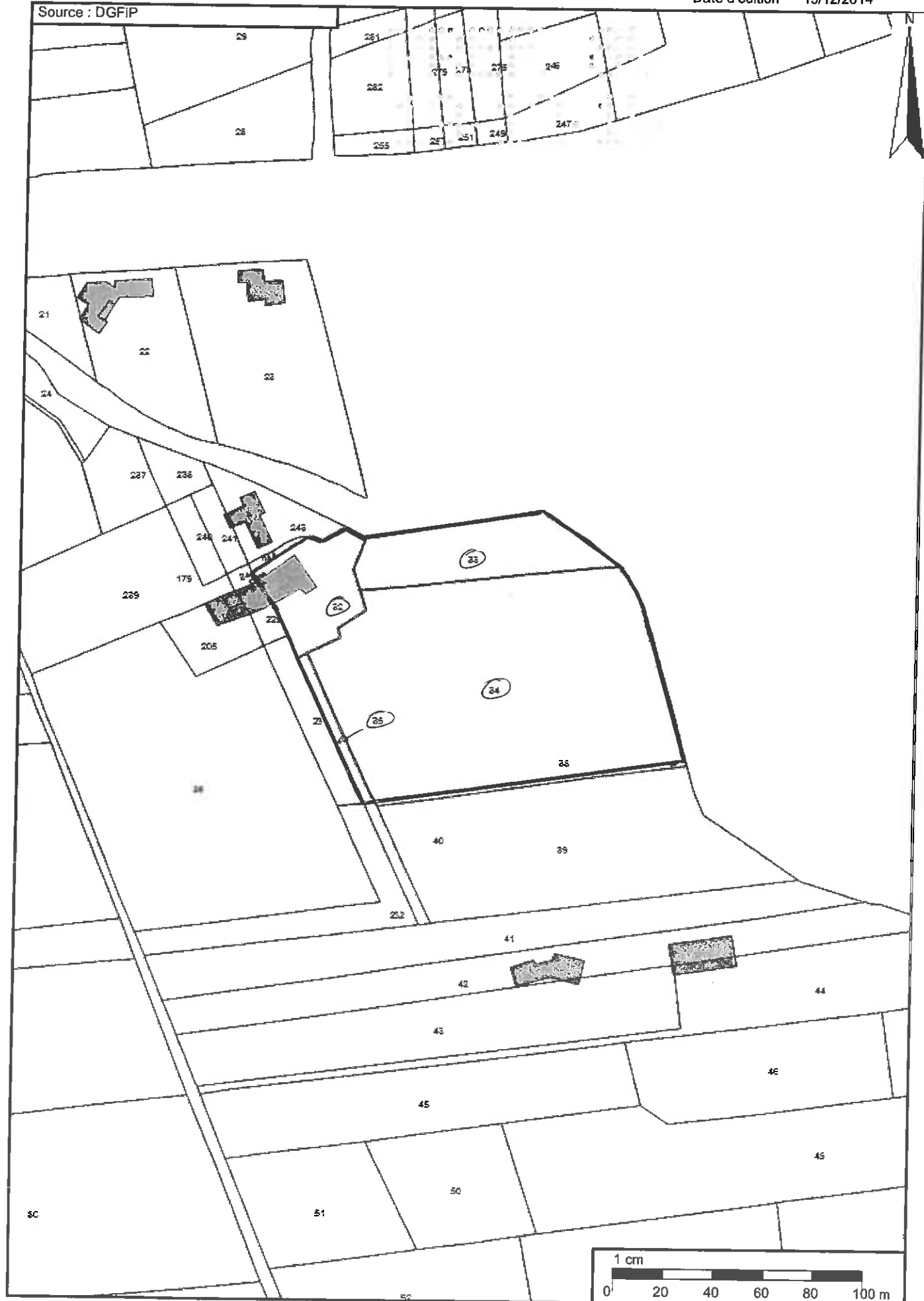
Echelle d'édition 2000

Département : VAUCLUSE

Parcelle : 32

Date d'édition 15/12/2014

Source : DGFIP





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE VAUCLUSE
SERVICE FRANCE DOMAINE

Cité administrative – Avenue du 7^{ème} Génie

CS 90043

84098 AVIGNON CEDEX 9

Affaire suivie par : Sylvie BOSSARD

COURRIEL : sylvie.bossard-gomez@dgif.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 90 80 41 46

Avignon, le 15 septembre 2014

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT-SATURNIN-LES-
AVIGNON
HÔTEL DE VILLE
B.P. 61
84968 SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

VENTE AMIABLE

Dossier n° 2014-119V0738

1. Propriétaire : Commune de Saint-Saturnin-les-Avignon

2. Date de réception de la demande d'avis : 15 juillet 2014 – Dossier complet le 11 septembre 2014

3. Opération soumise au contrôle (Objet et but) : Demande d'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée AM n° 32, d'une superficie de 1 453 m², située Chemin de l'ilette à Saint-Saturnin-les-Avignon, pour cession amiable.

4. Description sommaire :

Parcelle située en bordure de la Sorgue d'Entraigues, supportant un bâti de construction très ancienne comprenant trois corps de bâtiment.

- A l'est, une ancienne dépendance agricole avec garage et réserve au RDC et une fenière à l'étage accessible de l'extérieur par une échelle, ou à partir de l'habitation voisine par une porte donnant sur une chambre. Sol béton.

- Au centre : l'habitation principale composée de :

- au RDC : un séjour/salon avec cheminée, une cuisine et une cave en terre battue dans laquelle a été aménagé un WC.

- 1^{er} niveau : Une grande salle de bains avec douche et WC.

- 2^{ème} niveau : 3 chambres et un grand dégagement avec placard. L'une de ces chambres donne accès à la fenière (cf ci-dessus).

Carrelage au RDC et tomettes dans les pièces des différents niveaux, sauf dans la salle de bains où le sol a un revêtement de type gerflex très usagé. Nombreuses fissures importantes sur les murs, plafonds et le sol de l'une des chambres.

Huisseries bois avec simple vitrage. Volets bois.

Pas de chauffage.

- A l'ouest : une autre habitation comprenant
 - Au RDC : une pièce à vivre avec cheminée, une cuisine, une salle d'eau, des WC et une entrée indépendante au nord.
 - 1^{er} niveau : une chambre avec d'importantes fissures au plafond et sur les murs.
 - 2^{ème} niveau : une chambre
- Huissieries bois avec simple vitrage. Volets bois. Pas de chauffage.

Ensemble en très mauvais état. Toiture endommagée provoquant des infiltrations.
Aucune isolation. Structure du bâtiment à consolider.
Importants travaux de rénovation à prévoir.

5. Réglementation d'urbanisme :

- POS de la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon

- Zone : NCI - zone naturelle qu'il convient de protéger en raison de la valeur agricole des sols, avec risque d'inondation.

La création de nouveaux logements est interdite. Seuls sont autorisés l'aménagement des constructions existantes et l'extension des constructions existantes s'il n'y a pas création de nouveau logement, ainsi que les constructions à usage d'habitation à condition d'être destinées au logement des exploitants agricoles (ou au logement du personnel) dont la présence sur le lieu d'activité est nécessaire pour des raisons de sécurité. En zone inondable, le premier niveau de toute habitation doit être réalisé à au moins 0,60 m au-dessus du terrain naturel. La création de locaux en sous-sol est interdite.

Pas de COS pour les bâtiments liés à l'exploitation agricole, toutefois, pour toute construction à usage d'habitation ou extension, la SHON totale ne peut excéder 250 m².

6. Situation locative :

libre [X] occupé []

7. Origine de propriété : Ancienne

8. Conditions de la vente : Amiable

9. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

La valeur vénale de l'ensemble immobilier est de l'ordre de 130 000 €.

10. Clauses particulières :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de dix-huit mois ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques



Sylvie BOSSARD
Inspectrice



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE VAUCLUSE

France DOMAINE
Cité administrative
Cours Jean Jaurès
C.S. 90043
84 098 AVIGNON CEDEX

RENDEZ-VOUS SUR DEMANDE

AVIGNON, le 26 novembre 2014

L'Administrateur Général des Finances Publiques de Vaucluse
Directeur des Finances Publiques
A
Hôtel de Ville de SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON
Monsieur le Maire
BP 61
84968 SAINT SATURNIN-LES-AVIGNON cedex

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Mme Anne-Marie MORENO
☎ : 04.90.80.41.76
✉ : anne-marie.moreno@dgfip.finances.gouv.fr
N/Réf. : 2014- 119 v 1136
Objet : Avis du service du Domaine
V/Réf. : Affaire suivie par M. PESANTI.

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code du Domaine de l'État, art. R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001

1. **Service consultant** : Monsieur le Maire de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

2. **Date de réception de la demande d'avis** : 04/11/14.

3. **Opération soumise à la consultation** : Cession amiable. Articles R. 3221-6 et R. 3222-3 du CG3P – Art.R 2241-2, R. 2313-2, R.5211-13-1 et R.5722-2 du CGCT.

4. **Propriétaire(s) présumé(s)** : Commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON.

5. **Description sommaire des biens** : Commune de SAINT-SATURNIN-LES-AVIGNON ;

A l' Est de l'agglomération, un terrain formé de trois parcelles contiguës anciennement à usage agricole . Les parcelles en cause font partie d'un plus grand corps comprenant un immeuble bâti en mauvais état (AM n° 32) également propriété communale.

Enclavées entre la parcelle référencée AM n° 32 et la Sorgue d' Entraigues, ces terres non entretenues sont cadastrées section AM n° 33 (21a 05ca), n° 34 (1ha 05a 05ca) et n° 35 (2a 40ca), soit une contenance globale de 1ha 28a 50ca.

6. **Situation locative** : Estimation valeur libre.

7. **Régime d'urbanisme** : Zone NCi du POS

8. Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme: non renseignée.

9.Évaluation :

Valeur vénale de l'ordre de 20 000€ soit un fondement compris dans une fourchette de 1,50€ et 1,60€/m².

10. Durée de validité de l'avis :

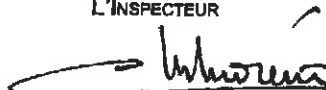
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai de dix huit mois, ou bien en cas de modification apportée .

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte des coûts éventuels d'enlèvement de l'amiante ou du plomb ainsi que de la destruction de termites ou autres insectes xylophages.

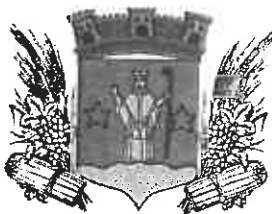
11. Clauses particulières :

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse.

POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES
ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR



Anne-Marie MORENO



Ville de
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 15 Décembre 2014

Le lundi 15 Décembre 2014
à 19 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	16	26

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **Jean FAVIER**, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Date de la convocation
09.12.2014

Présents :

FAVIER Jean, MALEN Serge, BONNEFOUX Chantal, MILELLI Roselyne, GAZONNET Simone, LOUIS-VASSAL Patrick, HERMANN Pascal, SALUZZO Joëlle, DUVERLIE Chantal, SAGUN Catherine, HERMANN Catherine, FILLIERE Thierry, FISCHER Lionel, MAHU Thomas, DUCLERCQ Jean-Pierre, CARO Jean-Claude.

Date d'affichage
07.01.2015

Procurations :

M. TRUCCO René a donné procuration à M. FAVIER Jean
M. COUSTON Rémy a donné procuration à M. MAHU Thomas
Mme COSTE Josiane a donné procuration à Mme GAZONNET Simone
M. DUCRES Jacques a donné procuration à M. MALEN Serge
Mme COLLET Solange a donné procuration à Mme HERMANN Catherine
Mme POMMEL a donné procuration à MME MILELLI Roselyne
Mr RABERT Christophe a donné procuration à M. HERMANN Pascal
Mme BENZENGAT Joannie a donné procuration à Mme BONNEFOUX C.
Mme BERARD Edith a donné procuration à M. DUCLERCQ Jean-Pierre
M. CRISA a donné procuration à M. CARO Jean-Claude

Absents :

M. JOUGLA Frédéric

Secrétaire de séance : Mme HERMANN Catherine

DÉLIBÉRATION N°2014-12-107

OBJET : *INTERCOMMUNALITE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON – COMPÉTENCE FACULTATIVE « CREATION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'UNE AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE »*

RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire du 23 avril 2013, NOR INTD1307138C, portant préparation des stationnements estivaux de grands groupes de caravanes de gens du voyage ;

VU le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017, arrêté le 24 septembre 2012 par le Préfet et le Président du Conseil général de Vaucluse ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 15 juillet 2014 ;

VU la délibération n°1 du Conseil Communautaire du 17 novembre 2014 relative au projet de transfert de la compétence facultative « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage », notifiée à la commune de Saint-Saturnin-lès-Avignon le 12 décembre 2014 ;

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Les aires de grand passage sont destinées à répondre aux besoins des gens du voyage se déplaçant en grands groupes à l'occasion des rassemblements traditionnels ou religieux, avant et après ces rassemblements.

Le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017, arrêté le 24 septembre 2012 par le Préfet et le Président du Conseil général de Vaucluse, prévoit la création d'une aire d'accueil de grand passage dans le département, sur le périmètre du Grand Avignon. Cette obligation était déjà fixée par le précédent schéma de 2003.

A ce jour, l'aire de grand passage n'a toujours pas été créée.

Le Schéma départemental indique également que « cette obligation pourrait en bonne logique s'accompagner du transfert de compétence, aussi bien pour l'aménagement que pour la gestion, vers l'EPCI ». Par un courrier du 15 avril 2014, Monsieur le Préfet encourage « la création de cette aire ... naturellement d'intérêt communautaire » et à « transférer la compétence des communes vers le Grand Avignon et à aménager l'aire pour qu'elle soit opérationnelle l'été 2015 ».

Pour permettre ce transfert de compétence, il conviendrait de recourir à la procédure de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales - CGCT relatif aux compétences dite « facultatives », lequel dispose que : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise

pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ... Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ... ».

Etant entendu que ce transfert concerne uniquement la réalisation de l'aire de grand passage et que par voie de conséquence chaque commune-membre demeure compétente sur son territoire en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil.

Par la délibération n°1 en date du 17 novembre 2014, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Cette délibération a été notifiée au maire le 12 décembre 2014. Conformément à l'article L5211-17 précité, à compter de la notification, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

CONSIDERANT que la situation actuelle, où de nombreuses communes de notre territoire subissent chaque année des stationnements sauvages pendant la période estivale, ne doit pas perdurer au regard des désagréments causés aux riverains et propriétaires des terrains occupés.

CONSIDERANT que l'intercommunalité semble être l'échelle pertinente pour l'exercice de cette compétence.

Il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer favorablement sur le transfert de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce sujet.

Considérant ce qui précède,

AYANT OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

SE PRONONCER FAVORABLEMENT sur le transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

DEMANDER, une fois les conditions de consultation et de majorité réunies, à Messieurs les Préfets de Vaucluse et du Gard de bien vouloir prononcer par arrêté le transfert de cette compétence.

ACCEPTER que les statuts du Grand Avignon soient en conséquence modifiés à compter de cette date, par adjonction de cette compétence dans les compétences « facultatives ».

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	/	/

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 07.01.2015
de la publication
le 07.01.2015

